

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Jeudi 17 décembre 2026 à 12h00

**ACCORD-CADRE RELATIF AU CONTRAT
MULTISERVICES CMS-7**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	5
3.	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	5
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
5.	VISITE OBLIGATOIRE DU SITE DU MUSEE	9
6.	COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE	10
7.	SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	12
8.	MODALITES DE REPONSE	14
9.	DEMANDE DE PIECES A L'ATTRIBUTAIRE.....	16
10.	DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS	17
11.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	17
12.	PROCEDURES DE RECOURS	18
13.	REPRESENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	18

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 : Informations « e-attestations » en fin de document.
- L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et ses annexes :
 - Annexe 1 : bordereau de prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe 2 : l'engagement sur la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion ;
 - Annexe 3 : la décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) ;
 - Annexe 4 : l'évaluation charges de travail (CDT) ;
 - Annexe 5 : le cas échéant, la ou les déclarations des sous-traitants (formulaire DC4).
- Le cadre de mémoire technique
- Le cadre de réponse environnementale
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Règlement de visite du musée
 - Annexe 2 : Données de reprise du personnel
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1.1 : Fiches de postes pilotage
 - Annexe 1.2 : Engagements de services
 - Annexe 1.3 : Livrables à fournir
 - Annexe 1.4 : Prestations sur expositions temporaires
 - Annexe 1.5 : Contraintes températures hygrométrie dans les zones d'œuvres
 - Annexe 2.1 : Horaires de référence
 - Annexe 2.2 : Effectifs socle
 - Annexe 2.3 : Variabilité - effectifs complémentaires
 - Annexe 3.1 : Tableau de bord de la performance
 - Annexe 3.2 : Grille d'évaluation de la performance
 - Annexe 4.1 : Volumétries indicatives de prestations
 - Annexe 4.2 : Jauges et effectifs des espaces
 - Annexe 4.3 : Plans & schémas
 - Annexe 5.1 : Surfaces de nettoyage
 - Annexe 5.2 : Gammes de nettoyage
 - Annexe 5.3 : Grille de contrôle de nettoyage
 - Annexe 6.1 : Liste des maintenances importantes
 - Annexe 6.2 : Nomenclature des installations techniques
 - Annexe 6.3 : Gammes de maintenance préventive

- Annexe 7.1 : SI : Systèmes et réseaux - compétences et criticité
 - Annexe 7.2 : SI : Matériel & infrastructure - Liste & criticité
 - Annexe 7.3 : SI : Progiciels - limites de maintenance et criticité
 - Annexe 7.4 : SI : Limites de maintenance Vivaticket
 - Annexe 7.5 : SI : Multimédia - Inventaire du matériel
 - Annexe 7.A : SI : Principes directeurs
 - Annexe 7.B : SI : Réseau sécurité-sûreté
 - Annexe 7.C : SI : Processus et fonction
-
- Les formulaires DC1/DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un accord-cadre ayant pour objet la prise en charge globale d'un ensemble de prestations de services, d'exploitation et de maintenance nécessaires au fonctionnement du musée du quai Branly – Jacques Chirac, tant dans sa gestion courante que dans la prise en charge des événements liés à ses activités.

Le détail des prestations est décrit dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les prix applicables dans les pièces financières jointes au DCE.

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Forme et montant de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre de services principalement, mono-attributaire et conclu à prix mixtes.

Il comprend donc une part à prix forfaitaire ainsi qu'une part à commandes sur la base de prix unitaires :

- Le montant de la part forfaitaire sera renseigné à l'Acte d'engagement. Cette part forfaitaire est estimée à 47 543 335,00 € HT.
- Les prix unitaires seront indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU), annexé à l'Acte d'engagement.

Pour cette part à commande, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de douze millions euros hors-taxes (12 000 000 € HT) sur sa durée totale.

Ce montant maximum ne concerne que la part à commandes.

Il sera exécuté notamment par bon de commande, en application des articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti aux motifs que :

- L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisations, de pilotage et de coordination ;
- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3 Durée et déroulée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter du 1er juillet 2027 au plus tôt ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement.

L'accord cadre n'est pas reconductible.

Les bons de commandes émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre peuvent s'exécuter au-delà, jusqu'à admission des prestations faisant l'objet du bon de commande dans une limite de trois (3) mois.

Le déroulé de l'accord-cadre se décompose en deux (2) périodes, qui se chevauchent :

- Une « Période transitoire », débutant au démarrage de l'accord-cadre (au 1^{er} juillet 2027 au plus tôt) et pour une durée totale de deux (2) mois. Elle comprend :
 - une « Période de recouvrement » d'un (1) mois qui se déroule pendant la période de fin du précédent accord-cadre (CMS 6) et pendant laquelle le précédent titulaire poursuit les prestations d'exploitation de celui-ci ;
 - une « Période de mise en place des prestations » d'une durée d'un (1) mois en parallèle de la période d'exploitation afin, notamment, de permettre au TITULAIRE du nouvel accord-cadre de finaliser les différents documents dues au titre de la « Période Transitoire »
- Une « Période d'exploitation », débutant un mois après le démarrage de l'accord-cadre, c'est-à-dire à l'issue de la « Période de recouvrement » (au 1^{er} août 2027 au plus tôt).



3.4 Adresse des locaux concernés – lieux d'exécution de l'accord-cadre

Les prestations seront réalisées principalement dans les locaux suivants :

- ❖ Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac
222, rue de l'Université
75343 Paris cedex 07
- ❖ Entrepôt de Morangis
27,29 rue Gustave Eiffel
91420 Morangis

3.5 Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du présent accord-cadre.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, le TITULAIRE devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)
209 rue La Fayette
75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure d'appel d'offres ouvert (procédure formalisée) en application de l'article R.2124-1 du Code de la commande publique et soumise aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 de ce même code.

Codes CPV	79710000 : Services de sécurité
	90900000 : Services de nettoyage et d'hygiène
	79992000 : Services de réception
	77310000 : Réalisation et entretien d'espaces verts
	79420000 : Services relatifs à la gestion

La consultation étant passée en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, **la négociation n'est pas autorisée.**

4.2 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande **au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

4.3 Modification de détails du dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au

dossier de consultation, comprenant notamment les réponses aux questions des candidats en cours de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Variantes, tranches et prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comprend aucune variante obligatoire ou facultative, ni tranche, ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

4.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres, mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

4.6 Nature de l'attributaire, groupement d'entreprises (cotraitance) et sous-traitance possible

Le candidat et a fortiori l'attributaire pourra être soit un opérateur économique se présentant en candidat individuel, soit un groupement d'opérateurs économiques représenté par son mandataire.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées dans l'accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC.

Les candidats ont la possibilité de présenter et de demander l'agrément d'un ou plusieurs sous-traitants dès le dépôt de leur offre (formulaire DC4), en respectant les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-16 du Code de la commande publique. **La sous-traitance totale des prestations est interdite.**

Pour les missions de sûreté et de surveillance prévues à la section 4 du CCTP, il est rappelé que ces prestations relèvent des activités privées de sécurité au sens du livre VI de la partie législative du Code de la sécurité intérieure.

L'attributaire de l'accord-cadre (candidat individuel ou l'un des membres du groupement qui exécutera effectivement ces prestations) devra, à ce titre, détenir directement une autorisation d'exercice en cours de validité délivrée en application des articles L. 612-6 et suivants du Code de la sécurité intérieure, pour les activités de surveillance humaine, de gardiennage et de contrôle d'accès.

Cette autorisation d'exercice ne peut pas être détenue uniquement par un ou plusieurs sous-traitants. **En conséquence, toute candidature pour laquelle l'autorisation d'exercice requise n'est détenue qu'au niveau d'un sous-traitant sera rejetée comme non conforme aux exigences du présent règlement de consultation.**

4.7 Monnaie

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

4.8 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

4.9 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

5. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE DU MUSEE

Les candidats devront obligatoirement visiter le site du musée du quai Branly – Jacques Chirac. **Cette visite est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.**

Ils devront confirmer leur présence impérativement par mail au moins deux jours ouvrés avant la date de visite choisie, auprès de Catherine SANCHEZ, catherine.sanchez@quaibranly.fr avec copie à david.jolly@quaibranly.fr et marches-publics@quaibranly.fr.

Chaque candidat est autorisé à se faire représenter par le nombre de personnes qu'il souhaite lors de la visite du site. Le candidat indiquera dans le mail précité pour chacune de ces personnes, les noms, fonctions et société représentée.

Les dates de visites sont **le vendredi 16 octobre** ou **le mardi 3 novembre 2026**.

Pour le site du musée du quai Branly – Jacques Chirac, la visite se fera sur le créneau suivant : de 9h30 à 12h30.

Le site de Morangis fera l'objet d'une présentation projetée lors de la visite du site du musée.

En complément des dates prédéterminées mentionnées ci-dessus, l'Établissement public pourra organiser des créneaux supplémentaires de visite, dans la limite de ses contraintes d'exploitation et jusqu'au 4 décembre 2026 au plus tard.

Les demandes de créneaux supplémentaires doivent être formulées par écrit via la messagerie de la plateforme PLACE ou par courrier électronique aux adresses indiquées ci-dessus, au plus tard dix jours ouvrés avant la date butoir du 4 décembre 2026.

L'Établissement public examinera les demandes en fonction :

- de leur date de réception ;
- de la capacité maximale d'accueil par session ;
- des contraintes de sécurité et d'exploitation du musée.

Les candidats sont informés que toute demande de visite formulée moins de 10 jours avant le 4 décembre ne pourra pas être garantie.

Il sera délivré aux candidats, un certificat de visite qu'ils devront joindre à leur offre. Le candidat reconnaît avoir apprécié, du fait de cette visite, toutes les difficultés inhérentes au site.

6. AUDITION

Après analyse des candidatures et des offres, l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC pourra auditionner les candidats dont la candidature et l'offre auront été jugées recevables. Les auditions se tiendront selon des modalités identiques pour l'ensemble des candidats (calendrier prévisionnel : deuxième quinzaine de janvier 2027).

Les candidats seront convoqués par écrit via la messagerie de la plateforme PLACE, à l'adresse indiquée dans leur acte d'engagement. La convocation précisera notamment la date, l'heure, le lieu, la durée indicative de l'audition ainsi que les modalités de présentation.

Les auditions ont pour seul objet de permettre à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC de mieux comprendre les offres remises et, le cas échéant, de clarifier certains éléments de leur contenu. Elles ne constituent pas une phase de négociation au sens du Code de la commande publique.

En conséquence, les candidats ne sont pas autorisés à modifier leur offre lors de l'audition, notamment son prix, son périmètre, ses moyens proposés ou tout autre engagement contractuel. Les échanges sont strictement limités à des demandes de précision ou de clarification portant sur les éléments déjà contenus dans l'offre écrite.

Les auditions ne constituent ni un critère ni un sous-critère de jugement des offres. L'analyse et le classement des offres demeurent fondés exclusivement sur les critères de sélection définis dans le présent règlement de consultation et sur les offres écrites remises par les candidats. En cas de contradiction entre les déclarations effectuées lors de l'audition et le contenu de l'offre écrite, cette dernière prévaut.

Un compte rendu synthétique de chaque audition sera établi par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC, retraçant les principales questions posées et les réponses apportées par le candidat.

7. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE

7.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat. Ainsi, il est attendu :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) dernières années ;

- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ainsi que les qualifications professionnelles éventuelles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat pendant les trois dernières années ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre.
- Pour la section 4 « Sûreté et surveillance » du CCTP, le candidat devra produire :
 - o le justificatif d'autorisation d'exercice en cours de validité pour les activités privées de sécurité concernées (surveillance humaine, gardiennage, contrôle d'accès) délivrée en application des articles L. 612-6 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
 - o les justificatifs d'agrément des dirigeants prévus par le même code, lorsque ceux-ci sont requis.

Cette autorisation d'exercice et ces agréments doivent être détenus directement par le candidat (candidat individuel) ou, en cas de groupement, par le membre du groupement qui exécutera les prestations de sûreté et de surveillance. **L'absence de ces justificatifs, ou le fait qu'ils ne soient détenus qu'au niveau d'un ou plusieurs sous-traitants, entraînera le rejet de la candidature comme non conforme aux exigences du présent règlement de consultation.**

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre ou en utilisant les formulaires DC1 / DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac (joint au DCE).

A défaut, il peut, s'il le souhaite, avoir recours aux formulaires DC1, DC2 ou au DUME accessibles via le lien suivant : Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr

L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

7.2 Composition de l'offre du soumissionnaire

L'offre en réponse à la présente consultation devra impérativement contenir les éléments suivants :

- 1- **L'acte d'engagement (AE)** à compléter, en mentionnant l'adresse du courrier électronique du candidat où toute notification et toute correspondance pourra lui être valablement adressée, auquel sera joint un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'AE n'a pas à être obligatoirement signé au stade du dépôt de l'offre. Il pourra être signé par l'attributaire lors de la phase de notification de l'accord-cadre, notamment selon les conditions précisées à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

Dans le cas d'un groupement, l'acte d'engagement sera signé par chaque cotraitant, sauf si le mandataire a été expressément habilité par les autres membres du groupement à signer celui-ci pour l'ensemble des cotraitants du groupement (cette habilitation sera écrite et signées par l'ensemble des cotraitants). Pour rappel, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

L'AE sera accompagné de :

- o son annexe 1 - **le bordereau de prix unitaires (BPU)**, dûment complété [remis en format natif Excel et en format PDF].

Le candidat a l'obligation de remplir tous les postes du BPU. A défaut son offre sera considérée comme irrégulière et sera éliminée. Si le candidat ne pouvait compléter les prix de certains postes, il lui appartient de contacter le pouvoir adjudicateur dans les conditions

prévues à l'article 4.2 du RC (via PLACE) et de lui présenter les raisons qui s'y opposent. Une réponse sera faite à l'ensemble des candidats au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

- son annexe 2 – l'acceptation des clauses sociales dûment complété ;
 - son annexe 3 : **La décomposition des prix forfaitaires (DPF)** dûment complétée [remis en format natif Excel et en format PDF] ;
 - son annexe 4 : L'évaluation des charges de travail (CDT) [remis en format natif Excel et en format PDF] ;
 - Le cas échéant son annexe 5 : la ou les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance.
- 2- Le certificat de visite, daté et signé des deux parties.
- 3- **Le mémoire technique justificatif** au sein duquel le candidat présentera l'organisation des moyens et les méthodes de travail qu'il s'engage à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de l'accord-cadre. Ce mémoire devra apporter toutes les précisions nécessaires à la compréhension de l'offre technique, dans le respect du sommaire présenté dans le cadre de réponse fourni au DCE.
Le candidat est libre d'utiliser le document « cadre de réponse » joint au DCE ou un document libre pour présenter son mémoire technique. **Toutefois, le mémoire technique doit respecter le sommaire et contenir les éléments présentés dans le « cadre de réponse », sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.**
- 4- **La note environnementale** reprenant les éléments constituant le critère 3 « Développement durable » d'évaluation des offres énoncé à l'article 7.2 du présent document.
Le candidat est libre d'utiliser le document « cadre de réponse » joint au DCE ou un document libre pour présenter sa note environnementale.

IMPORTANT : Il est formellement interdit de remplacer le chiffrage d'une prestation dans les pièces financières par la mention « sur devis » sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

L'absence d'offre technique et/ou de note environnementale entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

En cas de difficulté dans le remplissage des documents, il appartient au candidat de déposer une question via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) dans les conditions prévues à l'article 4.2 du présent document.

8. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

8.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ✓ Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- ✓ Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et humains ;
- ✓ Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les trois (3) dernières années).

Il est précisé que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Il est rappelé que le candidat doit disposer de l'ensemble des autorisations, habilitations et compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'accord-cadre.

Pour les missions de sûreté et de surveillance prévues à la section 4 du CCTP, le candidat (entreprise seule ou, en cas de groupement, le membre du groupement qui exécutera ces prestations) doit détenir directement une autorisation d'exercice en cours de validité pour les activités privées de sécurité concernées, délivrée en application des articles L. 612-6 et suivants du Code de la sécurité intérieure, ainsi que, le cas échéant, les agréments de dirigeants prévus par ce code. **À défaut, la candidature sera écartée comme ne présentant pas les garanties professionnelles et juridiques suffisantes.**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

8.2 Jugement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

	Pondération
Critère n°1 : La valeur financière, décomposée en deux sous-critères :	48
Sous-critère n°1.1 : Prix des prestations de la part forfaitaire L'analyse « prix des prestations de la part forfaitaire » sera réalisée en prenant en compte la période transitoire et la période d'exploitation. Il sera noté selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{montant forfaitaire de l'offre la plus basse} \times 40) / \text{montant de l'offre forfaitaire proposée par le candidat analysé}$	40
Sous-critère n°1.2 : Prix des prestations du BPU L'analyse « prix des prestations du BPU » sera réalisée sur la base d'une simulation par application du BPU sur 10 commandes types enregistrées avant l'ouverture des plis. Les prix unitaires seront notés selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{montant total de l'offre la plus basse} \times 8) / \text{montant de l'offre proposée par le candidat analysé}$	8
Critère n°2 : La valeur technique, décomposée comme suit :	48
Elle sera analysée au regard des éléments présentés dans le mémoire technique.	
Sous-critère n°2.1 : Organisation de la période transitoire	4

Ce sous-critère sera analysé au regard des éléments demandés en A dans le cadre de mémoire technique.	
Sous-critère n°2.2 : Organisation de la période d'exploitation –Pilotage Ce sous-critère sera analysé au regard des éléments demandés de B1 à B5 dans le cadre de mémoire technique.	22
<i>B.1 Organisation des moyens de pilotage</i>	6
<i>B.2 Qualification des responsables des pôles pressentis</i>	6
<i>B.3 Planification, coordination, manifestation</i>	4
<i>B.4 Variabilité</i>	4
<i>B.5 Encadrement administratif</i>	2
Sous-critère n°2.3 : Organisation de la période d'exploitation – Face Support / Face Public Ce sous-critère sera analysé au regard des éléments demandés de C1 à C5 dans le cadre de mémoire technique.	16
<i>C.1 Qualification et responsabilités des Responsables Opérationnels</i>	4
<i>C.2 Organisation des moyens opérationnels</i>	6
<i>C.3 Qualité et contrôle opérationnel – gestion des interactions entre les différents intervenants (cotraitance, sous-traitance, ...)</i>	2
<i>C.4 Formation des agents</i>	2
<i>C.5 Gestion technique, conduite d'opérations</i>	2
Sous-critère n°2.4 : Méthodes et outils Ce sous-critère sera analysé au regard des éléments demandés en B6 et C6 dans le cadre de mémoire technique.	6
<i>B.6 Qualité et contrôle de pilotage général – méthodes et outils</i>	4
<i>C.6 Outils et moyens matériels opérationnels</i>	2
<u>Critère n°3 : Développement durable</u> Ce critère sera analysé au regard des éléments fournis dans la note environnementale complétée par le candidat.	4

La somme des notes financière, technique et environnementale donne un total sur 100 points par candidat. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres sera retenue.

9. MODALITES DE REPONSE

9.1 Généralités

Les offres déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées.

L'ensemble des documents demandés à l'article 6 du présent règlement est désigné sous le terme générique d' « offre ».

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> (PLACE)

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise**, indiquées en première page du présent règlement. Les offres réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de l'offre sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC en application de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle offre, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature et d'offre énoncés aux articles 6.1 et 6.2 du présent document.

9.2 Signature électronique

Il n'est pas imposé que les documents remis lors du dépôt de l'offre soient signés électroniquement à ce moment-là.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier, en particulier l'acte d'engagement (AE), en utilisant un certificat de signature électronique conforme aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (format XADES, CADES ou PADES). Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait le pouvoir adjudicateur d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

Les pièces, lorsqu'elles sont signées par voie électronique, sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS).

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglementeidas/liste-nationale-de-confiance>

En tout état de cause, l'accord-cadre devra être signé au moment de la notification : cette signature sera en priorité électronique. A défaut de signature électronique valable, elle pourra être manuscrite.

9.3 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC avant la date et heure limite de remise des offres, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde pour **AC-26-00478-NE PAS OUVRIR** ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318503/2026-07-29>

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

Etablissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac

Service juridique et des achats

222 rue de l'Université

CS 60851 75281 Paris

9.4 Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jng, png, et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille totale du pli déposé sur PLACE ne doit pas dépasser **1GO**. Cette taille correspond à la taille limite de téléchargement pris en charge par la plateforme. En cas de pli de taille supérieure à 1GO, le candidat transmet une copie de sauvegarde conformément à l'article 8 du présent RC.

Pour rappel, le dossier déposé intégrera les fichiers suivants dûment complétés au format natif (Microsoft Excel) ainsi qu'au format PDF :

- Bordereau de prix unitaires (BPU)
- Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF)
- Tableaux d'évaluation de la charge de travail (CDT).

10. DEMANDE DE PIÈCES À L'ATTRIBUTAIRE

Pour information, afin de procéder à la notification de l'accord-cadre, il sera demandé à l'attributaire de fournir au pouvoir adjudicateur :

- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Une attestation délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales,
- Une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois, prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations sociales,
- L'acte d'engagement signé.

En cas de groupement d'opérateurs et/ou de sous-traitance, les différentes attestations devront être remises par chacun des membres du groupement et/ou des sous-traitants déclarés.

L'offre arrivée en première position sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans un délai raisonnable suivant la notification de la décision d'attribution, les pièces administratives listées ci-dessus. A défaut, l'offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

11. DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture et le musée du quai Branly-Jacques Chirac ont obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » délivrés par l'AFNOR.

À cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux

données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac
Service juridique et des achats
222, rue de l'Université CS60851- 75281 Paris

ou à l'adresse électronique suivante cnil@quaibranly.fr. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

13. PROCEDURES DE RECOURS

13.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

13.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

14. REPRESENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret en date du 22 juillet 2026.

À Paris,
Le Président,
Emmanuel KASARHÉROU

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com/fr>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le service juridique et des achats à l'adresse suivante : marches-publics@quaibranly.fr